

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE COMMUNE DE DROISY

Arrêté municipal n°09-2024 du 17 mai 2024

Fermeture provisoire de l'Aire de Jeux.

Travaux d'enfouissement et de raccordement de réseaux électriques et eau

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DROISY,

-**Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police des Maires,

-**Vu** la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83.8 du 07 janvier 1983 ;

-**Considérant** les travaux qui vont être réalisés sur le terrain de l'aire de jeux (enfouissement et raccordements électriques et eau)

-**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public sur le territoire communal,

-**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux d'enfouissement et de raccordements électriques et eau et assurer la personne chargée de leur réalisation et des utilisateurs, il y a lieu de réglementer l'accès à l'aire de jeux selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : L'aire de jeux est fermée et interdite d'accès au public à compter de ce jour et ce jusqu'au 20 juin 2024.

Article 2 : Ces restrictions seront matérialisées à l'entrée de l'aire de jeux par la pose de panneaux et de rubalises.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Mme La secrétaire Générale de la commune de Droisy,
 - Gendarmerie de Seyssel,
 - L'entreprise chargée des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Droisy, le 17 mai 2024



Le Maire,
Jean-Paul FORESTIER